

Compte rendu de séance

Séance du 25 Novembre 2016

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 11 | 11 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 17/11/2016 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du : 28/11/2016

L'an 2016, le 25 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur LERAY Yves, (Maire).

Présents : M. LERAY Yves, Maire, M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, Mme BEZIER Sylvie, M. BUSNEL Rémy, Mme DESEVEDAVY Marie-Hélène, M. JAMET Jean-Yves, Mme LEGRAND Sandrine, M. PELÉ Rémy, M. ROUAULT Renan

Excusés : M. BERRUYER Cyrille, M. BELLIER Dany, M. MACÉ Marcel, Mme ROCHELLE Christelle

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEZIER Sylvie

Objet(s) des délibérations

2016 -066 - Nombre et répartition des sièges du conseil de Couesnon marches de Bretagne

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de fusion de communautés ou d'une extension de périmètre en application de la Loi NOTRE une nouvelle composition du conseil communautaire est obligatoire et répond aux règles définies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire issu de la fusion relèvent :

- soit du régime de droit commun ;
- soit d'un accord local respectant cinq critères de façon cumulative.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du régime de droit commun :

- La loi fixe le nombre de sièges par EPCI en fonction d'une strate de population,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose de droit d'un siège au conseil communautaire,
- Le nombre de sièges attribué à une commune ne peut dépasser son nombre de conseillers municipaux,

Sur la base du droit commun le nombre de conseillers communautaires serait de 36 répartis de la manière suivante :

| | Population municipale | Nombre délégués communautaires titulaires | Nombre de délégués communautaires suppléants |
|--------------------|------------------------------|--|---|
| ST BRICE | 2 944 | 5 | |
| ST GERMAIN | 2 024 | 3 | |
| BAZOUGES | 1 818 | 3 | |
| ST ETIENNE | 1 722 | 3 | |
| TREMBLAY | 1 551 | 2 | |
| ANTRAIN | 1 366 | 2 | |
| ST MARC | 1 329 | 2 | |
| MONTOURS | 1 070 | 2 | |
| ST HILAIRE | 1 016 | 1 | 1 |
| ST REMY | 847 | 1 | 1 |
| CHAUVIGNE | 827 | 1 | 1 |
| ST OUEN LA ROUERIE | 805 | 1 | 1 |
| MARCILLE RAOUL | 797 | 1 | 1 |
| COGLES | 649 | 1 | 1 |
| LA SELLE | 620 | 1 | 1 |
| LA FONTENELLE | 547 | 1 | 1 |
| NOYAL | 392 | 1 | 1 |
| LE CHATELLIER | 389 | 1 | 1 |
| RIMOU | 341 | 1 | 1 |
| BAILLE | 304 | 1 | 1 |
| ROMAZY | 304 | 1 | 1 |
| LE TIERCENT | 169 | 1 | 1 |
| | 21 831 | 36 | 14 |

Considérant qu'en application de l'article L.5211-41-3 V du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes intéressées ont la possibilité de délibérer sur la nouvelle composition de l'organe délibérant de l'EPCI fusionné jusqu'au 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'aucun accord local n'est possible ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine du 31 mai 2016 portant périmètre de fusion de la communauté Coglais Marches de Bretagne et Antrain Communauté étendu à la commune de Romazy,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-41-3 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal décident de retenir le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire issu de la fusion conformément au tableau présenté ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

La présente délibération sera notifiée aux Présidents des communautés «Coglais Communauté Marches de Bretagne » et « Antrain Communauté ».

Compte-rendu réunion du 12 novembre

Cour maternelle : Les dessus de muret sont à refaire avant la pose du grillage.

Demander deux devis (Mr JOSSE et Mr REDOUTE). Si pas de réponse de l'un des deux, solliciter JTM Maçonnerie. Demander à faire un joint de dilatation.

Voir pour créer un passage derrière la garderie. Penser à l'issue de secours de la classe CE1. Revoir l'aménagement de ce secteur.

Rue des Rosaies : Plantations qui soulèvent les bordures. A voir avec Olivier MEIGNAN. Voir pour une nouvelle entrée de la parcelle "route de Marcillé".

Abattage d'arbres : Mr DEAN demande l'abattage de deux arbres situés sur le domaine communal. Le conseil municipal donne un avis favorable à cet abattage, vu la proximité de ces deux arbres par rapport à son habitation. Les frais d'abattage seront à sa charge. Le bois lui sera vendu selon le tarif en vigueur.

Rue des cormiers : Accord du conseil pour l'abattage de deux arbres, rue des cormiers. Abattage par Mr PELE qui récupérera le bois.

Réunion pour bulletin municipal, le mardi 29 à 19H15.

Vœux de la municipalité : le samedi 7 janvier à 18H30

Portes ouvertes garderie : samedi 21 janvier à 10H00. Vin d'honneur à la garderie. Inauguration des travaux du centre bourg. Inviter : le sous-préfet, le président du conseil départemental, le député ainsi que le conseil municipal de Marcillé Raoul. La population sera invitée par le biais du bulletin municipal.

Approbation par le conseil municipal du **chemin de randonnée pédestre** " chemin des crêtes"

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 26/11/2016
Le Maire
Yves LERAY